



Suite a condamnation civil

Par **huberteric**, le **03/11/2013** à **12:24**

suite a condamnation en civil l'entreprise me demande 12000 euros de dommage soit la valeur de 12000 litre de gaz oil estimation je dit estimation faite par la gendarmerie est reconnu par moi mais repris sur trois ans quantité extraordinaire car aucun vehicule de l'entreprise pendant un an j'ai fait appel .constat 40 litre chez moi que puis je faire

Par **JuLx64**, le **03/11/2013** à **13:37**

Si vous avez été condamné à payer ce montant, vous n'avez rien d'autre à faire que de payer. Sauf à faire appel, qui peut éventuellement être suspensif si le jugement n'ordonne pas l'exécution provisoire.

Par **huberteric**, le **03/11/2013** à **15:32**

j'ai fait appel le jugement n'ordonne pas l'execution provisoire

Par **huberteric**, le **03/11/2013** à **15:33**

payer pour des supposition les faits reel son 40litres retourvé a mon domicile

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **16:54**

Bonjour,

Il faudrait savoir si l'employeur vous a licencié pour faute lourde ou si le Conseil de Prud'Hommes a pris une décision dans ce sens car vous ne précisez pas par quelle Juridiction civile vous avez été condamné...

Il faut qu'il y ait eu intention de nuire à l'employeur et à l'entreprise même en cas de vol...

Par **JuLx64**, le **03/11/2013** à **17:03**

Si on a retrouvé 40 litres à votre domicile mais que le tribunal a estimé que vous aviez volé plus, sur la durée, il est normal qu'il vous condamne à plus.
Quoi qu'il en soit la décision du tribunal s'imposera, vous avez fait appel donc attendez le jugement de la cour d'appel.

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **17:15**

Je confirme ce que j'ai dit en me référant à la Jurisprudence de la Cour de Cassation concernant la volonté de nuire pour qu'il y ait obligation de rembourser...

Par **JuLx64**, le **03/11/2013** à **17:51**

En matière civile la faute suffit pour que la réparation soit due, peu importe la volonté. Et s'agissant si j'ai bien compris de vol de carburant, la volonté d'en profiter pour soi est suffisante...

Et puisqu'il y a une procédure en cours, la jurisprudence importe peu, le tribunal gardant la possibilité de la suivre ou pas...

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **18:34**

Excusez-moi mais, je pense que vous devriez répondre là où vous êtes compétent mais je ne sais pas si vous l'êtes dans un domaine juridique quelconque pour affirmer que le Tribunal fait ce qu'il veut et garde la possibilité de ne pas suivre la Jurisprudence puisque son Jugement serait censuré ensuite par la Cour de Cassation en cas de pourvoi ou même infirmé déjà en Appel...

Pour étayer mon propos à l'intention de l'intéresser, je citerais, entre autres, l'[Arrêt 02-42843](#)

Par **JuLx64**, le **03/11/2013** à **19:00**

Apparemment il a été fait appel, donc la cour d'appel jugera. Il n'empêche qu'elle n'est pas tenue par la jurisprudence, qui est toujours susceptible d'évolution.

Par ailleurs vous citez un arrêt de la chambre sociale, relative à une faute lourde, or il n'a nullement été question ici de droit social, mais de faute civile.

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **19:39**

C'est extraordinaire d'affirmer ainsi des choses complètement fausses et même des inepties... Si vous connaissez une autre Juridiction que le Conseil de Prud'Hommes compétent en matière civile et que les chambres sociales de de la Cour d'Appel et de la Cour de Cassation pour les conflits pendant l'exécution du contrat de travail, il faudrait le dire et d'ailleurs diriger l'intéressé sur un autre forum mais pour ma part, contrairement à vous, j'ai eu la prudence d'écrire :

[citation]Il faudrait savoir si l'employeur vous a licencié pour faute lourde ou si le Conseil de Prud'Hommes a pris une décision dans ce sens car **vous ne précisez pas par quelle Juridiction civile vous avez été condamné**[/citation]...

Par **JuLx64**, le **03/11/2013 à 19:48**

Vu le titre, et le message indiquant « suite a condamnation en civil » j'en déduis assez logiquement que c'est un jugement du TGI et non des prud'hommes. D'où la non pertinence de la jurisprudence de la chambre sociale.

Par **P.M.**, le **03/11/2013 à 19:55**

Vous en déduisez, mais parce que le Conseil de Prud'Hommes ne serait pas une juridiction civile en plus c'est encore plus simple car si l'affaire a été portée devant le TGI, il est incompétent et donc le Jugement n'a aucune valeur pour la partie civile...

Donc, vos réponses reposent sur des déductions hasardeuses et sur des revirements éventuels de Jurisprudence...

Par **JuLx64**, le **03/11/2013 à 19:58**

En l'occurrence c'est quand même de vous que provient la supposition hasardeuse que la condamnation du tribunal, quel qu'il soit, ne serait pas valide...

Par **P.M.**, le **03/11/2013 à 20:15**

C'est en me référant à la Jurisprudence même si vous considérez qu'elle ne sert à rien et qu'à la limite on pourrait la supprimer de tous les précis de Droit et même ne jamais y faire référence dans les réponses sur les forums juridiques...

Par **JuLx64**, le **03/11/2013 à 20:18**

Ce n'est pas vraiment le problème. Il est fait référence à un jugement, avant de prétendre qu'il ne serait pas conforme à la jurisprudence il serait préférable d'essayer au moins de

comprendre quelle est la jurisprudence applicable...

Par ailleurs, l'intérêt de la jurisprudence c'est de rendre, autant que possible, prévisibles les jugements. Mais si en dépit de la jurisprudence il est rendu un jugement inverse, vous pourrez avoir tous les recueils de droit que vous voulez, ce jugement ne vous sera pas moins opposable.

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **21:03**

Mais les Arrêts de la Cour de Cassation ne font pas Jurisprudence uniquement pour telle ou telle Juridiction et en plus il n'y a que le Conseil de Prud'Hommes qui peut être compétent dans une telle affaire...

L'intérêt de la Jurisprudence, c'est avant tout de pouvoir argumenter en s'y référant plutôt que de tenir compte de vagues avis tels que les vôtres sans aucun fondement juridique...

Un Jugement pris en dépit de la Jurisprudence ne sera pas définitivement applicable s'il est censuré ensuite...

Si vous estimez qu'il y a plus de probabilités pour qu'un Juge aille à l'inverse de La Jurisprudence, c'est votre problème...

Par **JuLx64**, le **03/11/2013** à **21:09**

J'estime au contraire qu'il y a plus de chances qu'un juge aille dans le sens de la jurisprudence. Or il est ici fait mention d'un jugement condamnant à la réparation d'un préjudice. J'en déduis fort logiquement que la jurisprudence que vous indiquez n'est pas applicable.

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **21:27**

Alors vous allez nous expliquer en quoi c'est différent de l'Arrêt 02-42843 de la cour de cassation, en effet, après avoir su qu'il y avait Appel j'ai répondu dès le début :
[citation]Il faudrait savoir si l'employeur vous a licencié pour faute lourde ou si le Conseil de Prud'Hommes a pris une décision dans ce sens car vous ne précisez pas par quelle Juridiction civile vous avez été condamné...

Il faut qu'il y ait eu intention de nuire à l'employeur et à l'entreprise même en cas de vol...[/citation]

Si nous n'intervenons que pour dire vous avez été condamné, c'est pour payer, je crains que le forum n'ait pas grand intérêt et vous-même avez rétorqué :

[citation]En matière civile la faute suffit pour que la réparation soit due, peu importe la volonté. Et s'agissant si j'ai bien compris de vol de carburant, la volonté d'en profiter pour soi est suffisante...[/citation]

Ce qui est donc contraire à la Jurisprudence...

Par **JuLx64**, le **03/11/2013** à **21:42**

Non ce n'est pas contraire à la jurisprudence, voir par exemple

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070448>

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **22:04**

[citation]Il n'est pas nécessaire qu'un salarié ait commis une faute lourde pour être condamné, à l'occasion de son licenciement, **à verser à son employeur des sommes qu'il avait encaissées pour le compte de ce dernier et qu'il devait lui restituer conformément à son obligation contractuelle.**[/citation]

Si vous estimez que dans cet Arrêt la situation est plus proche de celle exposée dans le présent sujet, c'est que l'un de nous deux a dû mal le lire...

Mais je vois que vous convenez maintenant qu'il faut bien aller chercher dans les décisions de la Chambre sociale...

Par **huberteric**, le **03/11/2013** à **22:10**

licencier pour faute grave et non lourde mon entreprise c'est porter partie civili suite a condamnation pénale 3 mois avec surcis

Par **huberteric**, le **03/11/2013** à **22:11**

je vois que cela bouge nous ne parmons pas de prudhomme mais certainement de tgi de douai

Par **JuLx64**, le **03/11/2013** à **22:17**

Je vous suggère donc de prendre pmtedforum comme avocat, qui se fera fort de démontrer que le TGI est incompetent...

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **22:19**

Bonjour,

Pour une condamnation pénale, il n'y a pas de doute que c'est le TGI en chambre correctionnelle mais qui n'est pas compétent pour se prononcer sur la partie civile et qui doit renvoyer l'affaire vers le Conseil de Prud'Hommes, ça bouge donc dans le sens que j'ai toujours soutenu...

L'interrogation reste donc de savoir ce qu'a pu juger le Conseil de Prud'Hommes en matière

civile ou alors que vous nous indiquiez si à ce niveau, il y a eu une autre décision qui pourrait donc être rejetée pour incompétence de la Juridiction...

Par **huberteric**, le **04/11/2013 à 18:24**

j'ai été licencié pour faute grave et non lourde je répète faute grave. mon employeur a fait appel en civil qui me condamne à verser 12000 euros donc j'ai fait appel de la décision

Par **P.M.**, le **04/11/2013 à 18:38**

Bonjour,
Vous n'indiquez toujours pas la Juridiction qui vous a condamné au civil...

Par **huberteric**, le **04/11/2013 à 20:21**

en reconnaissance préalable de culpabilité crpc avec à la suite une condamnation à régler en civil tribunal d'avesne sur helpe

Par **P.M.**, le **04/11/2013 à 20:43**

A mon avis, vous pourriez plaider l'incompétence du Tribunal pour la partie civile de la peine...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat...

Par **huberteric**, le **05/11/2013 à 17:32**

pourquoi pourrais-je plaider l'incompétence du tribunal pour la partie civile de la peine j'ai un avocat et je lui transmets toute info susceptible de m'aider très éloigné suite à appel tribunal de Douai merci de m'éclairer

Par **P.M.**, le **05/11/2013 à 18:09**

Bonjour,
Parce que normalement, à mon sens, c'est le Conseil de Prud'Hommes qui est seul compétent...

Par **huberteric**, le **05/11/2013 à 18:15**

compétences tribunal d'avesnes sur helpes pour les litige civils dont la valeur des somme en jeu comprise entre 4000et10000 euros condamné au versement de 12000 euros alors apres regard je dépasse il semblerai que cela pourrait peut etre le cas je me pose la question si vous avez raison pourquoi mon avocat n'a rien dit

Par **P.M.**, le **05/11/2013 à 18:33**

Le Conseil de Prud'Hommes est normalement seul compétent pour connaître des litiges lors de l'exécution du contrat de travail...
Je ne peux pas répondre à la place de votre avocat sur cette double incompétence qu'il n'aurait pas relevé...

Par **huberteric**, le **05/11/2013 à 18:41**

voila je sais il n'y rien de clair dans mon histoire j'ai ete convoquer en crpc au tribunal d'avesnes donc j'espere que rien ne change je ne sais pas quelle tribunal j'ai ete juge ti ou tgi veuillez encore m'eclairer j'ai donc fait appel au tribunal de douai

Par **P.M.**, le **05/11/2013 à 19:03**

Si vous avez le Jugement en main, vous devriez quand même bien savoir de quelle Juridiction il provient, mentionné en tête de celui-ci...
Mais, à mon avis, ni l'un ni l'autre de seraient compétents, Tribunal d'Instance ou de Grande Instance, puisque c'est, selon moi, le Conseil de Prud'Hommes...

Par **huberteric**, le **05/11/2013 à 19:15**

je n'ai pas de jugement puis que j'ai fait appel que sur la partie civil et je viens de regarder il semblerai parquet du tgi d'avesnes sur helpes. condamne penalement trois mois de prison avec sursis et donc apres juridiction partie civil 12000 euros donc fait appel le lendemain cour de douai et prise d'un avocat si vous pouvait encore un peu m'eclairer je serai ravi merci encore

Par **P.M.**, le **05/11/2013 à 19:37**

Mais pour faire Appel sur la partie civile c'est qu'un Jugement a été rendu sinon, je ne vois

pas sur quelle base vous pourriez le faire et contre qui et quoi...
Je ne vois pas comment je pourrais vous éclairer davantage à part vous répéter la même chose...

Par **huberteric**, le **05/11/2013** à **20:50**

le jugement a ete rendu la partie civil 12000euros donc pas d'accord le lendemain j'ai fait appel de la decision

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **21:08**

Oui, moi j'avais compris ce que vous aviez déjà indiqué mais il faudrait savoir comment vous avez pris connaissance du Jugement et s'il a été rendu récemment, vous devriez le recevoir...

Par **huberteric**, le **06/11/2013** à **20:04**

au tribunal je n'ai rienrecu mais aujourd'hui veille d'audience j'ai appris le repord d'audience mon avioat va me communiquer une nouvelle date bizarre

Par **P.M.**, le **06/11/2013** à **20:31**

Alors, s'il y a renvoi, c'est qu'il n'y a pas eu encore de jugement et je me demande bien comment vous auriez pu faire Appel d'un Jugement non encore rendu contrairement à ce que vous indiquez...
Je pense qu'il faudrait déjà que vous tiriez au clair tout cela avec votre avocat...

Par **huberteric**, le **06/11/2013** à **21:26**

j'ai fait appel d'une decision au tgi d'avesnes sur helpes me condannant a payer au civil 12000 euros de dommage pour vol de gaz oil au sain d'une entreprise prouvant a l'aide d'un avocat certaine irregularite dans le domaine du travail et impossibilité de vole tout ces litre 12000 litres sur trois ans la aptrie plaignante demande un report pour analyse des courriers

Par **P.M.**, le **07/11/2013** à **08:31**

Bonjour,
Mais allons, soyons logiques...

Vous nous dites que vous avez été condamné dont vous auriez fait Appel et ensuite que la partie adverse demande un report d'audience devant la même Juridiction, ce qui est impossible une fois le Jugement rendu...

Par **huberteric**, le **07/11/2013 à 17:30**

je reaffirme par jugement du 21 mars le tribunal correctionnel condamné à 3 mois avec sursis et à régler à l'entreprise au titre du préjudice matériel 12000 euros et 200 euros au titre de l'article 475 du code de procédure pénale j'ai relevé appel de cette décision uniquement sur l'intérêt civil 12000 euros voilà mon avocat a clairement exprimé cette situation

Par **P.M.**, le **07/11/2013 à 18:04**

Bonjour,

Déjà, jusqu'à présent, sauf erreur de ma part, nous ne connaissions pas les dates et s'il y a un renvoi, c'est que c'est maintenant devant la Cour d'Appel, ce que vous n'aviez pas précisé et c'est donc dans ce cadre que vous pourriez, à mon avis, soulever l'incompétence de la Juridiction au profit du Conseil de Prud'Hommes...

Par ailleurs vous avez obligatoirement eu le Jugement du TGI même si c'est par l'intermédiaire de votre avocat...

Par **huberteric**, le **07/11/2013 à 18:37**

comment soulever l'incompétence de la juridiction et pourquoi